



C-DEC 234/6
24/3/25

CONSEIL — 234^e SESSION

SIXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 17 MARS 2025, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Projet de note de travail de l'Assemblée – Suites du débat ministériel de haut niveau tenu pendant la Semaine de la sûreté de l'OACI 2024, à Mascate (Oman)

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15671 révision n° 1, qui contient un projet de note de travail de l'Assemblée sur les suites du débat ministériel de haut niveau qui a eu lieu le 11 décembre 2024, pendant la Semaine de la sûreté de l'OACI 2024 accueillie par l'Autorité de l'aviation civile d'Oman, à Mascate (Oman), du 9 au 12 décembre 2024. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur cette question.

6. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la diffusion de la Déclaration de Mascate aux États membres et, à cet égard, appuie les efforts continus visant à défendre et à faire connaître la Déclaration au moyen d'activités de sensibilisation, notamment dans le cadre de forums mondiaux et régionaux ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée figurant dans la note C-WP/15671 révision n° 1 afin qu'il soit présenté à la 42^e session de l'Assemblée.

Approbation de la *Politique de l'OACI en matière d'innovation*

7. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15667 qui, conformément à la décision qu'il a prise à sa 231^e session (cf. C-DEC 231/2), présentait à l'approbation du Conseil la *Politique de l'OACI en matière d'innovation*. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur cette question.

8. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Groupe restreint sur l'innovation pour le travail utile et exhaustif qu'il a accompli afin d'élaborer la politique, et se félicite de la démarche collaborative et itérative que le Groupe restreint a appliquée au processus ;

- b) prend note des renseignements figurant dans la note C-WP/15667, ainsi que des observations du Comité de la gouvernance sur le sujet, présentées dans son rapport verbal ;
- c) approuve la *Politique de l'OACI en matière d'innovation*, annexée à la note C-WP/15667, sous réserve de l'inclusion des modifications supplémentaires suivantes convenues par le Comité de la gouvernance :
 - 1) le paragraphe 1.1 devrait être modifié pour faire référence aux objectifs stratégiques et se lire comme suit : conformément à l'objectif stratégique de l'initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB) ;
 - 2) le paragraphe 3.1, alinéa a), concernant la définition du terme innovation devrait être modifié ainsi : « Appliquée à l'OACI, [l'innovation] elle vise notamment, selon qu'il convient, à cerner, développer et utiliser, en coordination avec les États membres, les organismes de réglementation et/ou l'industrie, des solutions plus efficaces, efficaces et accessibles qui permettent à l'OACI d'atteindre ses objectifs » ;
 - 3) le paragraphe 5.4, alinéa a), devrait être modifié afin que la phrase se termine par l'expression « sont optimisées. », comme suit : « [d']étayer les travaux en cours et d'effectuer d'autres analyses des lacunes et d'autres évaluations pour s'assurer que les actions de l'OACI sont optimisées. »

Certificats de reconnaissance du Président du Conseil

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Président du Conseil, dans lequel il est rappelé que, conformément aux résumés C-DEC 205/2, C-DEC 205/3 et C-DEC 206/7, le Conseil était convenu d'établir les « Certificats de reconnaissance du Président du Conseil » qui serviraient à reconnaître les États de chaque région de l'OACI qui ont réalisé des progrès importants pour résoudre leurs carences en matière de supervision de la sûreté ou de la sécurité et améliorer le niveau de mise en œuvre effective des systèmes de supervision de la sûreté et/ou de la sécurité en conformité avec les normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI.

10. Ce faisant, le Conseil convient de maintenir cette pratique, étant entendu que les certificats de reconnaissance du Président du Conseil seront décernés à la 42^e session de l'Assemblée sur la base des critères à remplir actualisés qui sont mentionnés dans le rapport verbal. Il est en outre noté que la date limite d'examen sera liée aux rapports finaux de l'USAP et de l'USOAP, qui doivent être publiés d'ici au 31 juillet 2025.

Rapport annuel de 2024 du Bureau de la déontologie

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15681, qui fait état des activités menées par le Bureau de la déontologie de l'OACI entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur cette question.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15681 ainsi que dans le rapport verbal du Comité de la gouvernance et, ce faisant, exprime son soutien à l'égard du travail accompli par le Bureau de la déontologie et demande que l'affectation de ressources adéquates au Bureau de la déontologie soit dûment examinée pendant la phase de préparation du budget 2026-2028 de l'OACI ;

- b) approuve la recommandation d'ajouter un autre type de « conduite non conforme à la déontologie » au paragraphe 41 du cadre de déontologie de l'OACI, comme il est proposé au paragraphe 3.4 de la note C-WP /15681 ;
- c) prend note de l'intention du Comité de la gouvernance, avec l'appui du Conseiller en déontologie, d'avancer dans l'étude d'options afin d'élaborer un Code de conduite pour le personnel des délégations à l'OACI, comme l'a demandé le Conseil précédemment (cf. C-DEC 223/10 et C-DEC 231/7), et en conséquence, convient que le Comité devrait en rendre compte au Conseil au cours de la 235^e session ;
- d) note qu'une séance d'information informelle sur la mise en œuvre de la version révisée de la *Politique sur les interactions avec des parties externes* et de ses Instructions administratives, à laquelle le Conseiller en déontologie sera invité à participer sera organisée pendant la 235^e session.

Projet de note de travail de l'Assemblée – *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique*

13. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15683, qui présente un projet de note de travail de l'Assemblée contenant les révisions proposées de la résolution A41-4 de l'Assemblée : *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique*.

14. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements contenus dans le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note C-WP/15683, et l'approuve, sous réserve d'une vérification supplémentaire effectuée par le Secrétariat concernant le caractère adéquat et la cohérence de l'utilisation du terme « adopte » dans toutes les notes de travail de l'Assemblée concernant des résolutions nouvelles ou modifiées, ainsi que l'exactitude des titres des traités dont il est fait mention dans le projet de résolution annexé à la note de travail de l'Assemblée ;
- b) délègue au Président du Conseil le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa présentation ultérieure à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*

15. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15679, qui rend compte des activités menées par le Comité sur la coopération avec des parties externes (CCEP) depuis la présentation de son dernier rapport d'activités à la 231^e session (voir le résumé C-DEC 231/2). Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur cette question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26, alinéa b), du *Règlement intérieur du Conseil* relative au délai requis pour la communication de rapports verbaux, car le rapport verbal en question lui a été communiqué moins de trois jours ouvrables avant la séance.

16. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des renseignements présentés dans la note C-WP/15679 ;

- b) conformément aux obligations de rapport figurant au paragraphe 4.4 de la *Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes* révisée et au paragraphe 9.7 du « Cadre de diligence raisonnable pour les relations avec des parties externes », demande au Secrétariat, en coordination avec le CCEP, de présenter un rapport annuel sur les activités liées à la mise en œuvre de la politique au cours de la 237^e session, étant entendu que des renseignements préliminaires seront présentés au Conseil au cours de la séance d'information informelle sur la mise en œuvre de la version révisée de la Politique sur les interactions avec des parties externes et de ses Instructions administratives, qui se tiendra à la prochaine session du Conseil ;
- c) demande que le prochain rapport annuel du CCEP comprenne des renseignements sur les arrangements spéciaux conclus relativement au Symposium de l'OACI sur la mobilité aérienne avancée (AAM), y compris les enseignements tirés et les pratiques découlant de cette expérience qui pourraient être appliquées à d'autres manifestations dans le futur.

Questions diverses

Modifications du programme des travaux du Conseil

17. Se fondant sur une proposition du Président du Conseil et, en plus des modifications apportées au programme des travaux de la 234^e session, qui figurent dans l'additif/rectificatif n° 1 de la note C-WP/15614 révision n° 1, le Conseil convient d'apporter d'autres modifications à son programme des travaux comme suit :

- modifier le point 40, *Financement de mesures de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation*, qui sera maintenant présenté comme un rapport verbal de la Présidente du Groupe restreint sur le financement de mesures de réduction des émissions de CO₂ de l'aviation ;
- ajouter une note de travail qui sera présentée par le Royaume de Bahreïn, en anglais seulement, pendant l'examen par le Conseil du point *Rapport sur l'établissement d'une région d'information de vol (FIR)/région de recherche et de sauvetage (SRR) Doha*.
